

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-67
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Aménagement intérieur des locaux de l'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Flour (phase 1)
Demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2024**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'axe n°3 du projet de territoire de Saint-flour Communauté relatif à la mise en place d'une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle patrimoniale et culturelle exceptionnelle et plus particulièrement l'objectif 3.3 « affirmer le positionnement de Saint-flour en tant que carrefour touristique, culturel, patrimonial » ;

Vu la fiche action n°112, relative au projet de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, situé Place d'Armes à Saint-Flour sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu que l'ensemble immobilier, au sein duquel les locaux de l'Oti sont situés, est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu la nécessité de réhabiliter le bureau principal de l'Oti afin de moderniser, adapter les locaux, de les mettre en conformité pour répondre aux attentes de la certification « marque qualité tourisme » et au classement national en catégorie 1, et de réduire sa consommation énergétique et ainsi aux enjeux de la stratégie eau air sol ;

Considérant que pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région, du Conseil départemental au titre du contrat Cantal Développement 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023-248 du 20 novembre 2023 actant la demande de financement auprès du Fonds Verts 2024 ;

Considérant le plan de financement actualisé de l'opération ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	81 006,50 €	<u>Subventions publiques :</u>	
Travaux	520 786,10 €	Etat DETR 2023	85 988 €
ADO	10 415,72 €	Etat Fonds vert 2024	136 903,66 €
		Région AURA	135 625 €
		Conseil départemental du Cantal	131 250 €
		Autofinancement	122 441,66 €
Total	612 208,32 €	Total	612 208,32 €

Précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement actualisé prévisionnel de réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, tel que précisé ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
025-20066660-20240227-DESF001-07-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 pour un montant de 136 903,66 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

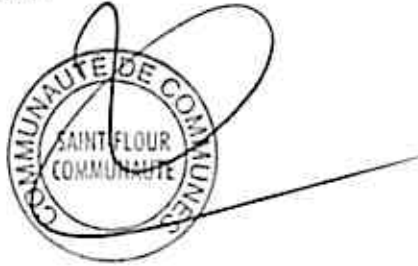
Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 7 février 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **07 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240207-DEC2024-67-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024